



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

ARRETE TEMPORAIRE 2026-130

Instituant une interdiction de stationner et de circuler, rue de Gaulle (entre la rue de Penthièvre et la rue Lachaux)

Et une restriction en matière de stationnement sur 7 emplacements de stationnement entre le 25 et le 29 place Félix Faure (y compris l'emplacement de stationnement de transports de fond), afin de permettre l'installation d'un commerçant du marché :

LE SAMEDI 09 MAI 2026 DE 03H00 A 15H00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la délégation de service public avec la Société GERAUD, gestionnaire de nos marchés et fêtes foraines,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la présence de la Fête du Muguet prévue du 09 au 10 mai 2026,

Considérant la présence de la fête foraine prévue à l'occasion de la Fête du Muguet du 08 au 10 mai 2026,

Considérant la nécessité de déplacer le marché habituellement installé places Libération et Marie Roux, le samedi 09 mai 2026,

Considérant la nécessité de déplacer un commerçant du marché installé habituellement place Félix Faure en lieu et place de la Fête du Muguet,

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront neutralisés et interdits rue de Gaulle (entre la rue de Penthièvre et la rue Lachaux) le samedi 09 mai 2026 de 03h00 à 15h00.

Article 2 Le stationnement sera neutralisé et interdit sur 7 emplacements de stationnement entre le 25 et le 29 place Félix Faure (y compris l'emplacement de stationnement de transports de fond) le samedi 09 mai 2026 de 03h00 à 15h00.

Article 3 Seuls les commerçants du marché, à l'initiative du placier de la Société GERAUD pourront s'installer sur les places de stationnement qui auront préalablement été neutralisées et interdites conformément à l'article 1 du présent arrêté (GERAUD mettra en place le dispositif de déviation).

Article 4 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L 325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et réglementaire, mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Délégué au cadre de vie, à la tranquillité publique et à la sécurité

Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 09 MAI 2026
DE 03H00 A 15H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE SAMEDI 09 MAI 2026
DE 03H00 A 15H00**